



LA DIRECTION DE LA PROTECTION

JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

PROTÉGER, ÉDUQUER, INSÉRER

Au sein du ministère de la Justice, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) accompagne et protège les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice, lorsqu'ils sont en danger ou lorsqu'ils ont commis une infraction.

La PJJ met en oeuvre les décisions judiciaires prises à l'encontre des mineurs pour leur permettre de mieux appréhender leurs difficultés et s'insérer dans la société. **L'objectif** : accompagner le jeune dans la compréhension de la décision judiciaire, prendre en compte sa situation personnelle, familiale, sociale, scolaire, professionnelle et sanitaire, et favoriser la compréhension de l'acte commis et son inscription dans un processus de responsabilisation et de prise en compte de la victime.

Il existe un panel étendu de réponses judiciaires, proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, et adaptées à la personnalité du mineur. Un même jeune peut faire l'objet de différentes mesures éducatives ou sanctions pénales adaptées à son profil, son parcours et ses besoins. Il peut être pris en charge dans **des services de milieu ouvert et d'insertion** mais aussi dans **des dispositifs de placement**.

PLACEMENT JUDICIAIRE

Le mineur est accueilli jour et nuit dans une structure de la PJJ

- Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) / Unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD)
- Centre éducatif renforcé (CER)
- Centre éducatif fermé (CEF)

DÉTENTION

Le mineur est incarcéré

- Etablissement pour mineurs (EPM)
- Quartier pour mineurs (QM) au sein d'un centre pénitentiaire

MILIEU OUVERT

Le mineur est suivi par des équipes pluridisciplinaires de la PJJ

- Unité éducative de milieu ouvert (UEMO)
- Unité éducative auprès du tribunal (UEAT) – Permanence éducative auprès du tribunal (PEAT)

INSERTION

Le mineur est accompagné dans son parcours scolaire et d'insertion professionnelle

- Unité éducative d'activités de jour (UEAJ)

LA PJJ AU QUOTIDIEN...



Ce sont des éducateurs, des assistants sociaux, des psychologues, des professeurs techniques, des infirmiers...

Ils conçoivent et mettent en oeuvre des actions éducatives et d'insertion pour les jeunes suivis dans des services de milieu ouvert, d'insertion, des établissements de placement. Ils interviennent auprès du tribunal et dans les établissements pénitentiaires accueillant des mineurs.

Dans le champ de la protection de l'enfance, la PJJ apporte son expertise dans l'évaluation et le suivi des situations d'enfants en danger.





QU'EST-CE QU'UNE

UNITÉ ÉDUCATIVE

D'ACTIVITÉS DE JOUR ?

L'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) aide les jeunes à développer des compétences sociales, scolaires et professionnelles. L'objectif : les accompagner afin qu'ils puissent retourner dans un cadre classique de scolarité, de formation ou d'emploi.

Les UEAJ visent à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes, en leur offrant au quotidien un cadre structuré d'activités encadrées par une équipe d'éducateurs et professeurs techniques. Elles permettent un accompagnement individualisé pour des jeunes en grande difficulté dans leurs parcours d'insertion dans l'objectif de les préparer progressivement à accéder aux dispositifs d'insertion scolaire ou de formation professionnelle de droit commun et de les amener vers l'autonomie. Un programme quotidien est mis en place dans un cadre collectif avec pour objectif l'acquisition de compétences scolaires, préprofessionnelles et psycho-sociales.

Les projets de ces unités se développent autour de champs disciplinaires et filières préprofessionnelles diversifiés, tels que le génie civil, l'horticulture ou encore l'hôtellerie-restauration au sein de restaurants d'application, qui peuvent proposer des certifications professionnelles de premier niveau.

durée
du suivi :

adaptée

à la progression
des jeunes dans
leur parcours
dans l'objectif
permanent de
favoriser leur
retour dans les
dispositifs de
droit commun

public accueilli :
jeunes de

13 à 21

ans,
sous conditions
pour les 13-16 ans
qui demeurent
sous obligation
d'instruction

88

UEAJ
en France

QU'EST-CE QUE L'INTERVENTION DANS LES PARCOURS D'INSERTION ?



L'intervention de la PJJ dans les parcours d'insertion constitue un axe structurant de l'action éducative. Elle a pour objectif de favoriser, selon les besoins repérés, l'acquisition des prérequis de socialisation et des compétences clés au soutien d'une insertion durable du jeune dans la société.

Cette intervention a vocation à s'engager tant à partir du suivi en milieu ouvert que du placement judiciaire.



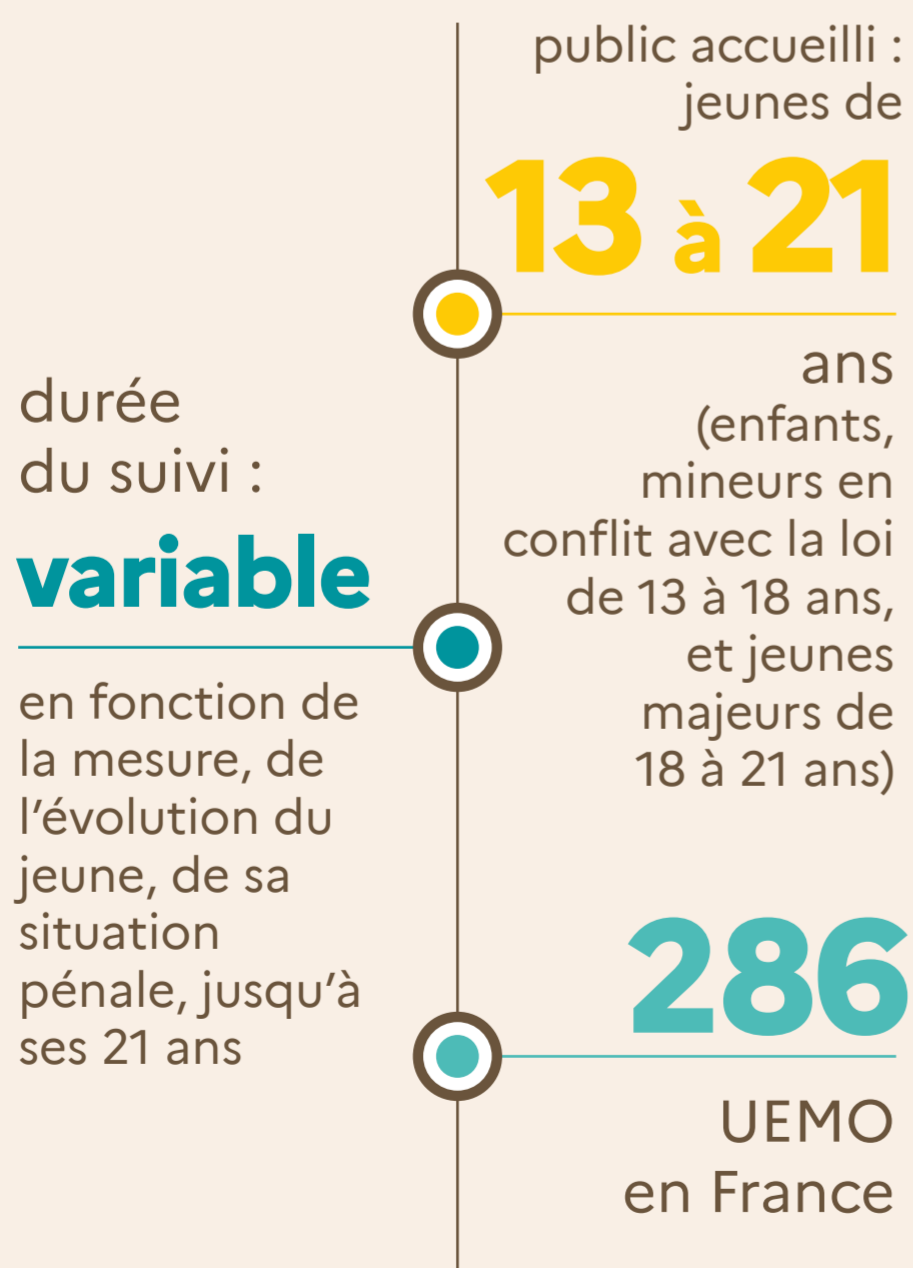


QU'EST-CE QU'UNE UNITÉ ÉDUCATIVE DE MILIEU OUVERT ?


L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) assure l'accueil et l'information des mineurs et des familles et met en œuvre les décisions de l'autorité judiciaire.

Les UEMO sont chargées de la mise en œuvre des mesures éducatives et des peines prononcées par les magistrats. Elles sont en lien permanent avec les services sociaux et judiciaires sur la situation des jeunes suivis dans leur unité. Les UEMO élaborent des projets éducatifs avec les familles des mineurs, les écoles, les services sociaux et les autres institutions locales pour offrir un accompagnement et une prise en charge globale.

Les UEMO peuvent également intervenir au titre de la protection de l'enfance auprès de familles pouvant rencontrer des difficultés. Cette intervention peut s'exercer dans le cadre des mesures judiciaires d'investigation éducative, elles portent sur la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant...



QU'EST-CE QUE LE SUIVI EN MILIEU OUVERT ?



La PJJ met en œuvre les décisions judiciaires prises à l'encontre des mineurs pour leur permettre de mieux appréhender leurs difficultés et s'insérer dans la société. L'objectif étant d'accompagner le jeune dans la compréhension de la décision judiciaire, en prenant en compte sa situation personnelle, familiale, sociale, scolaire, professionnelle et sanitaire.

Le mineur continue de vivre avec ses parents ou ses représentants légaux à condition qu'ils s'engagent à respecter certaines obligations. Chaque mineur suivi par la PJJ est accompagné par un éducateur référent pendant le temps de son suivi éducatif et judiciaire. L'éducateur construit avec le jeune et sa famille un projet éducatif adapté aux besoins et aux ressources de chaque jeune, tout en travaillant sur son positionnement et son rapport à la loi.





QU'EST-CE QU'UNE

MISSION ÉDUCATIVE

AUPRÈS DU TRIBUNAL ?

Dans le cadre d'un défèrement, par une intervention ponctuelle, la mission éducative auprès du tribunal (MEAT) communique aux magistrats les informations indispensables au prononcé de mesures individualisées et adaptées à la situation des jeunes mis en cause dans un dossier pénal.

La mission éducative auprès du tribunal (MEAT) est exercée au sein des tribunaux judiciaires par les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. Son objectif : **communiquer aux magistrats les informations indispensables** au prononcé de mesures individualisées et adaptées à la situation des jeunes mis en cause dans un dossier pénal. Les éléments réunis pendant l'investigation, ainsi que la proposition éducative qui en découle, sont exposés dans un rapport circonstancié, le recueil de renseignements socio éducatifs (RRSE), obligatoire à tout moment de la procédure pénale et avant toute prise de décision.

Selon l'activité de la juridiction et le nombre de juges des enfants, la MEAT est mise en œuvre par **un service éducatif auprès du tribunal (SEAT), une unité éducative auprès du tribunal (UEAT) ou une permanence éducative auprès du tribunal (PEAT)**. La MEAT s'exerce en lien direct avec les acteurs de la juridiction spécialisée pour mineurs : les substituts du procureur, les juges des enfants, les juges d'instruction, les juges des libertés et de la détention, les greffiers et les avocats.

Les professionnels du service ou de l'unité qui assurent la MEAT sont souvent le premier contact des jeunes et de leur famille avec la justice pénale des mineurs. La qualité de la rencontre est primordiale, car elle contribue à la compréhension des enjeux de la procédure judiciaire et favorise l'adhésion aux mesures qui peuvent être prononcées ultérieurement.

QU'EST-CE QUE LE SUIVI EN MILIEU OUVERT ?



La PJJ met en œuvre les décisions judiciaires prises à l'encontre des mineurs pour leur permettre de mieux appréhender leurs difficultés et s'insérer dans la société. L'objectif étant d'accompagner le jeune dans la compréhension de la décision judiciaire, en prenant en compte sa situation personnelle, familiale, sociale, scolaire, professionnelle et sanitaire.

Le mineur continue de vivre avec ses parents ou ses représentants légaux à condition qu'ils s'engagent à respecter certaines obligations. Chaque mineur suivi par la PJJ est accompagné par un éducateur référent pendant le temps de son suivi éducatif et judiciaire. L'éducateur construit avec le jeune et sa famille un projet éducatif adapté aux besoins et aux ressources de chaque jeune, tout en travaillant sur son positionnement et son rapport à la loi.





QU'EST-CE QU'UN

CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ ?

Un centre éducatif fermé (CEF) est un établissement de placement accueillant des mineurs à partir de 13 ans, en alternative à la détention.

Le centre éducatif fermé (CEF) est une modalité de placement judiciaire spécifique, destiné à accueillir les mineurs les plus ancrés dans la délinquance. Le CEF est **un lieu privatif de liberté** : les mineurs qui y sont accueillis sont privés de leur liberté d'aller et venir. Ce placement est décidé par la justice dans le cadre d'une mesure de sûreté, telle que le contrôle judiciaire, d'une peine, comme le sursis probatoire, ou d'un aménagement de peine (libération conditionnelle ou placement à l'extérieur).

Le CEF dispose d'une **équipe pluridisciplinaire** pour assurer une prise en charge contenante et protectrice. Cette équipe est encadrée par une direction et comprend des éducateurs ainsi que des professionnels médico-sociaux, tels que des psychologues et des infirmiers diplômés d'État.

L'accompagnement au sein du CEF est structuré par **un emploi du temps individualisé quotidien**, comprenant diverses activités. Les activités scolaires sont assurées par un enseignant de l'Éducation nationale, tandis que les activités de médiation éducative sont encadrées par des éducateurs. Des professeurs techniques sont également présents pour les activités d'insertion.

Enfin, le CEF développe des partenariats avec des associations et des entreprises aux alentours, afin de développer des projets visant à **favoriser l'insertion des mineurs** et à prévenir la réitération des comportements délinquants.



QU'EST-CE QUE LE PLACEMENT ?



Le placement judiciaire dans le cadre pénal vise à apporter un cadre contenant et protecteur pour les jeunes qui ne peuvent être maintenus dans leur cadre de vie habituel. Il permet de préparer les conditions d'intégration des règles de vie sociale et de poursuivre ou amorcer un projet d'insertion.





QU'EST-CE QU'UN

CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ ?

Un centre éducatif renforcé (CER) est un dispositif de placement ayant vocation à prendre en charge des mineurs délinquants multirécidivistes en grande difficulté ou en voie de marginalisation. Il se caractérise par des programmes d'activités intensifs, sur des sessions pouvant varier en fonction de l'évolution de la situation pénale du mineur, et un encadrement éducatif permanent.

Les CER accueillent les mineurs dans des petites unités d'hébergement collectif qui leur permettent de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une **insertion sociale et professionnelle** par le biais d'activités intensives. L'objectif de ces séjours : inscrire les jeunes dans une nouvelle dynamique, leur donner des repères et impulser une prise de conscience des conséquences de leurs transgressions.

Le placement en CER peut être imposé dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence, d'une mesure éducative judiciaire (provisoire ou non), d'un sursis probatoire, d'un placement à l'extérieur ou encore d'une libération conditionnelle.

durée moyenne
du placement, qui
peut évoluer avec
la situation pénale
du mineur :

3 à 6

mois

public accueilli :
mineurs de

13 à 18

ans

52

CER dont 48
gérés par le sec-
teur associatif
habilité et 4 par
le secteur public

QU'EST-CE QUE LE PLACEMENT ?



Le placement judiciaire dans le cadre pénal vise à apporter un cadre contenant et protecteur pour les jeunes qui ne peuvent être maintenus dans leur cadre de vie habituel. Il permet de préparer les conditions d'intégration des règles de vie sociale et de poursuivre ou amorcer un projet d'insertion.





QU'EST-CE QU'UNE

UNITÉ ÉDUCATIVE

D'HÉBERGEMENT COLLECTIF ?

Communément appelée « foyer », une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) accueille des mineurs placés sur la décision d'un juge.

Les UEHC accueillent des mineurs sur décision judiciaire dans des situations d'urgence ou dans le cadre d'accueils préparés. Ces unités sont souvent intégrées dans des établissements de placement éducatif et peuvent inclure d'autres types d'unités comme des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) ou des unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD) qui regroupent un éventail de prises en charge, tels que l'hébergement en foyers de jeunes travailleurs ou Habitats jeunes, en résidence sociale, en famille d'accueil ou en logement autonome.

Ces dispositifs visent à offrir un **environnement sécurisé et structuré**, où les mineurs peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique et social et d'activités éducatives en vue de **favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle**.

durée moyenne
du placement :

variable

en fonction
de la
situation
du mineur



QU'EST-CE QUE
LE PLACEMENT ?



Le placement judiciaire dans le cadre pénal vise à apporter un cadre contenant et protecteur pour les jeunes qui ne peuvent être maintenus dans leur cadre de vie habituel. Il permet de préparer les conditions d'intégration des règles de vie sociale et de poursuivre ou amorcer un projet d'insertion.





QU'EST-CE QU'UN

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

POUR MINEURS ?

Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) sont des établissements pénitentiaires à part entière, strictement réservés à la détention des mineurs. Ils sont conçus pour offrir un accompagnement éducatif plus soutenu et permettre des temps en collectif plus développés qu'au sein des quartiers pour mineurs (QM), situés dans des centres pénitentiaires qui accueillent par ailleurs des détenus majeurs. Totalement isolés des autres établissements, les EPM garantissent ainsi une stricte séparation entre les détenus mineurs et majeurs.

Au sein de chaque EPM, une équipe pluridisciplinaire composée principalement d'éducateurs, mais également de psychologues et de professeurs techniques de la PJJ, est chargée d'offrir un cadre adapté à l'éducation et à la réinsertion des jeunes détenus, en complément des mesures de sécurité et de surveillance assurées par l'administration pénitentiaire qui pilote l'établissement.

Les éducateurs de la PJJ travaillent en étroite collaboration avec les surveillants pénitentiaires pour organiser la vie quotidienne des mineurs incarcérés et préparer leur projet de sortie. Des enseignants de l'Éducation nationale et des personnels de santé affectés en milieu pénitentiaire participent également à l'accompagnement global de chaque mineur.

La mission principale des professionnels de la PJJ est de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes, tout en prévenant la récidive. Ils élaborent des projets individualisés pour chaque mineur, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leur situation personnelle.

durée moyenne de détention, toutes situations pénales confondues :

4

mois

public accueilli : mineurs de

13 à 18

ans

6

EPM et 43 QM dont 7 unités pour jeunes filles (au total 1 090 places réparties sur le territoire national)

LA DÉTENTION DES MINEURS



Les six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) répartis sur le territoire national accueillent 1/3 des mineurs incarcérés. Les autres mineurs pour lesquels les magistrats ordonnent un placement en détention se trouvent détenus dans des quartiers pour mineurs (QM) situés au sein d'établissements pénitentiaires accueillant plusieurs populations de détenus (hommes/femmes/majeurs/mineurs).

Le principe régissant la prise en charge des mineurs en détention est de concilier les décisions d'incarcération avec un accompagnement éducatif adapté.

